

## **Communication de l'Institut concernant un appel à manifestation d'intérêt du Conseil supérieur de l'audiovisuel de la communauté française.**

### **Réseaux de radiodiffusion : le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Communauté française lance un appel à manifestation d'intérêt**

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (<http://www.csa.cfwb.be/>) de la Communauté française de Belgique prépare la définition et l'analyse du marché des réseaux de radiodiffusion en Communauté française de Belgique, en application des articles 90 et 91 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ([http://www.csa.cfwb.be/pdf/Décret radiodiffusion.pdf](http://www.csa.cfwb.be/pdf/Décret_radiodiffusion.pdf)).

Dans les termes du nouveau cadre réglementaire européen sur les communications électroniques (CRECEL), il s'agit d'abord de définir les limites géographiques et de services du marché 18 « Services de radiodiffusion, destinés à livrer un contenu radiodiffusé aux utilisateurs finaux ». Il s'agit ensuite d'analyser de manière prospective la structure et le fonctionnement du ou des marché(s) délimité(s) pour en évaluer le caractère effectivement concurrentiel et, le cas échéant, proposer des mesures correctrices. Un rapport du CSA ([http://www.csa.cfwb.be/pdf/Colloque CSA-ULB \(contribution BL\).pdf](http://www.csa.cfwb.be/pdf/Colloque_CSA-ULB_(contribution_BL).pdf)) explique le nouvel environnement réglementaire des réseaux de radiodiffusion.

Pour rencontrer les objectifs de régulation, ce processus doit se réaliser en étroite coopération avec les acteurs et utilisateurs du marché des communications électroniques au public et toutes les parties intéressées, tant en matière de récolte des informations factuelles que de réponse aux défaillances constatées (art. 94 du décret cité). Dans un premier temps, le CSA présentera à toutes les parties intéressées la méthode de travail et le calendrier de ce processus : celles-ci sont invitées à se manifester et à s'enregistrer à l'adresse <http://www.csa.cfwb.be/CONTACT/formulaire.asp> (en cochant la rubrique «SAMIR») au plus tard le **vendredi 15 octobre 2004** afin de rester informées des étapes ultérieures du processus.

### **Pour plus d'information, prière de contacter :**

Boris Libois  
Conseil supérieur de l'audiovisuel  
rue Jean Chapelié 35, B-1050 Bruxelles  
[boris.libois@cfwb.be](mailto:boris.libois@cfwb.be)  
<http://www.csa.cfwb.be>  
Tél. : +322-349-58-94 - Fax +322-349-58-97